

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 059-215902024-20250628-20251006DEL1-DE



**NOMBRE :**

De conseiller en exercice	<b>28</b>
De présents	<b>24</b>
De votants	<b>27</b>
Pour	<b>27</b>
Contre	
Abstention	

**OBJET:**

**BUDGET PRIMITIF 2026:  
APPROBATION DE LA DECISION  
MODIFICATIVE N°1**

**DELIBERATION:**

Publiée le 28 juin 2025

Rendue exécutoire le 28 juin 2025

Adressée au contrôle de légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 28 juin  
2025

Le maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie ;

Le : 28 juin 2025

Et que la convocation du Conseil avait  
été faite

Le : 4 juin 2025



*Gratien*

Visa de la secrétaire de séance

**Madame Alizée GRATIEN**

*L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin,  
Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30,  
après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace  
Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance  
plénière ;*

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

*Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine,  
LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie,  
PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie,  
DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT  
Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline,  
LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;*

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

*Monsieur Michael LEROY, procuration donnée à M. Lionel HOUZET,  
Monsieur Vincent DOUCHET, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,  
Monsieur François BIERVLIET, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,  
Me Marie-Maud CAMPHYN,*

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à  
l'article L.2121-5 du CGTC ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget  
supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en  
cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report.

Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le  
chef de l'exécutif (le Maire), à réaliser des recettes ou des dépenses  
complémentaires mais également à effectuer des transferts entre  
lignes budgétaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de  
chaque collectivité.

Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget  
primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être  
votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les  
crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le  
31 décembre.

Considérant le vote du Budget Primitif Communal lors de la séance  
plénière du Conseil Municipal du **26 mars 2025** et la nécessité de  
procéder à certains ajustements budgétaires ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir  
délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la décision modificative  
N°1 du Budget Primitif communal, équilibrée en recettes, en  
dépenses de fonctionnement, en section de fonctionnement et  
d'investissements selon le tableau ci-joint.

**Adopté Pour Ampliation**

Le Maire

